



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1850 RÈGLEMENT RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Aux personnes et organismes intéressés par un projet de
règlement remplaçant le règlement sur les dérogations
mineures aux règlements d'urbanisme

Conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), AVIS PUBLIC est donné que, lors de la séance du 2 février 2026, le conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro 1850 intitulé : « **Règlement relatif aux dérogations mineures aux règlements d'urbanisme** ».

Ce projet de règlement a pour objet de remplacer le règlement numéro 337, relatif aux dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, par un règlement modifié et amélioré suite à la refonte des règlements d'urbanisme.

Il prévoit notamment les dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure, la procédure à suivre pour faire une demande, les frais exigibles, les étapes menant à l'émission du permis ainsi que les critères d'analyse.

Ce projet de règlement vise l'ensemble du territoire de la Ville de Bécancour.

Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le **lundi 2 mars 2026 à 18 h 15**, à la salle du Conseil située à l'hôtel de ville au 1295, avenue Nicolas-Perrot à Bécancour. Au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du conseil désigné par le maire expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ville de Bécancour, le 11 février 2026.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville